

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2319

présenté par

M. Moreau, M. Aboud, Mme Boyer, M. Cinieri, M. Cochet, M. Decool, M. Foulon, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Mariton, M. Mathis, M. Quentin, M. Taugourdeau, M. Tian, M. Vitel, M. Lellouche, Mme Besse, M. Dhuicq, M. Leboeuf, M. Lazaro, M. Rochebloine et M. Poisson

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa I précise que les salles de consommation de drogue à moindre risque seront légalisées à titre expérimental. Une période de six ans ne correspond pas à une expérimentation.

Une durée d'expérimentation de trois ans est plus pertinente. Une telle période est suffisamment longue pour avoir un recul satisfaisant et évaluer l'efficacité d'un tel dispositif.

Une période de trois ans présente l'avantage de s'inscrire dans une durée suffisamment longue pour mesurer les points forts et les effets négatifs, notamment en termes de sécurité du voisinage.